



Séance du 21 septembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/111-2020

Convention
financière avec le
CAUE pour la
permanence Maison
de l'Habitat

Délégués :

En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	03
Ne prend pas part au vote.....	00
Votants :	61
Suffrages exprimés :	61
Ont voté pour :	61
Ont voté contre :	00
Abstention :	00

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 027-200066405-20200921-CC_DD_111_2020-DE

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, sous la présidence de Vincent MARTIN.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Jacques BENOIST, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Jérôme DEBUS, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Gilbert DOUBET, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, Alain TARDIF, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine THY, Christine VAN DUFFEL, Maryannick VERDURE.

Étaient représentés par leur suppléant,

Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS

Pouvoirs :

Amélie AUTIN donne pouvoir à William MIGNOT, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN.

Absents, excusés :

Jean-Pierre DENIS, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Alain MICHALOT, Marie-Jeanne NEVEU, Philippe VANHEULE.

Contexte :

Le CAUE assure depuis le 18 mars 2020 des permanences locales d'information aux particuliers du territoire, en vue de délivrer des conseils dans les projets de construction, de travaux de réhabilitation ou d'amélioration thermique, et de pouvoir rencontrer un architecte du CAUE 27. Ces permanences sont assurées, à raison d'un mercredi par mois à la Maison de l'Habitat à Grand Bourgtheroulde.

En vue de la pérennisation et de l'ancrage du service sur le territoire, il est proposé de continuer d'assurer l'accueil et l'information du public gratuit à Grand Bourgtheroulde pour aider à définir les besoins et d'apporter des réponses adaptées au logements des usagers de notre territoire communautaire, et d'une part apporter une formation effective au retour d'expérience du CAUE 27 pour le personnel instructeur de la collectivité.

Pour ce faire, il est proposé de signer la convention partenariale avec le CAUE27 qui précise les engagements réciproques autour de la mise en place de permanences assortie d'une meilleure visibilité et communication sur l'existence de ce service. La contribution de la Communauté de Communes Roumois Seine est une participation annuelle, dont le montant est basé sur un forfait de 4 500.00€.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_125_2022-DE

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière,
- **DECIDE** d'inscrire la somme au budget de l'exercice 2020.

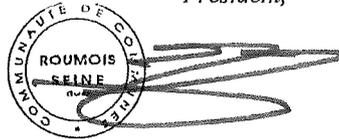
Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 027-200066405-20200921-CC_DD_111_2020-DE

Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché en préfecture le 28/09/2020

ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_125_2022-DE

ID : 027-200066405-20200921-CC_DD_111_2020-DE

CAUE27



Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement
CAUE27

51 rue de la Sablière
77000 FERRIS
Tél : 02 32 33 15 76
Email : caue27@caue27.fr
www.caue27.fr

Dossier suivi par :

Paul Hilaire

Architecte, chargé de mission
02 32 33 53 63
paul.hilaire@caue27.fr

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS N°2020/06 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE – CAUE27

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

Considérant que :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 et réactivé en 2007, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Les actions du CAUE27 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et, à ce titre, le CAUE27 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

Le code de l'urbanisme prévoit le recours possible des communes ou des établissements publics compétents aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme (art. L 132-5, 15 et 16 et R132-4 du code de l'urbanisme) ;

Le programme d'activités du CAUE27, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale du 6 octobre 2008, prévoit notamment la mise en place de convention de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages. Le Conseil d'Administration ayant exprimé le souhait que les collectivités qui font appel au CAUE27 puissent contribuer à l'orientation de l'activité générale du CAUE27, il recommande de ce fait l'adhésion de la collectivité au CAUE27 durant le temps de la convention ;

Lors de l'assemblée générale de réactivation du 16 janvier 2007, le CAUE27 a adopté 3 missions prioritaires : l'urbanisme, l'environnement et le paysage.

Il est convenu

Entre

La Communauté de Communes Roumois-Seine, sis 666, Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD
Représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN,
autorisé par délibération du 2020

ci-après désigné « Communauté de Communes Roumois-Seine » - « CdC Roumois-Seine »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, sis 51 rue Joséphine, 27000 EVREUX
Représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, agissant en cette qualité,

ci-après désigné « CAUE27 »

d'autre part,

ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes du Roumois-Seine a en charge l'Application du Droit des Sols (ADS) sur son territoire doté d'un P.L.U. Elle souhaite d'une part promouvoir les conseils du CAUE27 en direction des pétitionnaires particuliers à fin de sensibilisation aux objectifs généraux de l'urbanisme et de l'architecture et en particulier à ceux de l'urbanisme réglementaire; d'autre part bénéficier d'un retour d'expérience du CAUE27 à usage de formation de ses personnels instructeurs.

ARTICLE 2 : MISSION

Principes d'interventions

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE27 porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la dimension environnementale et à la gestion économe des sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie mise en place à l'échelle intercommunale et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des acteurs du territoire.

Proposition

CONSEILS AUX PARTICULIERS

Le CAUE27 propose d'effectuer une permanence de conseil d'une journée par mois, au siège des services ADS à Grand Bourtheroulde ; cette journée groupera 5 à 6 conseils ordinaires d'une heure.

Le particulier sera reçu en toute indépendance et son projet examiné dans toutes ses dimensions architecturale, environnementale, bâtementaire et réglementaire. En fin de journée, une fiche récapitulant la thématique du conseil, le résumé de celui-ci et les achoppements ou conformités réglementaires décelés sera établie à l'attention du service ADS. Le fond du conseil restera d'ordre privé et ne sera délivré qu'au pétitionnaire.

Pour le CAUE27 cette charge représentera 1 jour ouvré par permanence avec déplacements inclus.

L'organisation administrative :

La CdC Roumois-Seine prend les rendez-vous pour remplir la journée et communique une semaine à l'avance au CAUE27 une fiche récapitulant le remplissage de la journée, avec le nom du pétitionnaire, son adresse et coordonnées téléphoniques.

Le pétitionnaire pourra, sur proposition de l'architecte, solliciter un 2nd rendez-vous à la condition qu'il ait été présent au premier ou son absence excusée.

La CdC Roumois-Seine communique le règlement d'urbanisme en vigueur de la commune de chaque pétitionnaire.

Le jour de la permanence sera fixe. La permanence sera annulée par la CdC Roumois-Seine si le remplissage est insuffisant, en prévenant le CAUE27 au moins deux jours avant l'échéance.

La permanence de conseil aura lieu le troisième mercredi de chaque mois de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

La permanence débutera le mercredi 18 mars 2020.

CONSEILS AUX SERVICES

Le temps de permanence incomplète pourra être remplacée par un temps d'échange, de dialogue et de formation des services.

Ce conseil ne nécessitera pas de préparation particulière de la part du CAUE27, autre qu'un éventuel apport bibliographique.

ARTICLE 3 : MOYENS

Apport du CAUE 27

Le CAUE27 apporte le savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil.

A la réception du programme de conseils de sa permanence, le CAUE27 effectuera des recherches liminaires sur vues aériennes et vues panoramiques et se munira d'un extrait de plan cadastral du lieu à considérer.

Le CAUE27 pourra affecter à la tenue de ses permanences des collaborateurs différents en fonction ou non de besoins spécifiques décelés ou sur interrogation ou tri des demandes reçues par la CdC Roumois-Seine.

Apport de la CdC Roumois-Seine

Le service ADS de la CdC Roumois-Seine mettra à la disposition du CAUE27 tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, notamment tous les documents relatifs aux études et réflexions menées sur les sujets étudiés, les indications de prescriptions spécifiques et attentions particulières à exercer, ainsi que les documents d'urbanisme en vigueur.

Clauses d'intervention

La CdC Roumois-Seine met à disposition du CAUE27 un local dans lequel sera tenue sa permanence et qu'il partagera successivement avec les autres partenaires du conseil ADS (Soliha, Adil ...). Ce local ne pourra réunir que 3 personnes en plus de l'animateur du conseil et sera aux normes ERP, Accessibilité et du Code du Travail. Il devra être équipé de moyens de communications aisés avec les services de la CdC Roumois-Seine et si possible d'un accès Wifi à Internet. La présence ou la proximité de personnel(s) du service ADS est sollicitée.

Le service ADS mettra à disposition les moyens reprographiques utiles.

Documents remis

Les fiches de résumé des conseils aux particuliers seront communiquées à la CdC Roumois-Seine en format papier.

ARTICLE 4 : DURÉE

Cette convention court sur l'année 2020.

ARTICLE 5 : AVENANT

La modification substantielle du contenu de la mission décrite à l'article 2 fera l'objet d'un avenant à la convention. De même, l'accompagnement en tant que de besoin d'éventuelles missions de formation et d'animation, de programmation de démarches participatives autres que celle décrite à l'article 2 pourra faire l'objet d'une autre convention. Les modalités de cette éventuelle nouvelle convention seront à définir.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE27 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part départementale de la Taxe d'Aménagement allouée aux CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à cette mission.

Une participation volontaire et forfaitaire de 4 500,00 est demandée au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE27.

Cette participation sera versée au CAUE27 de la façon suivante :

- 2 500 € à la signature de la convention,
- 2 000 € à l'issue de la période de validité de la convention, soit en décembre 2020.

Références Chorus Pro (à compléter)
SIRET :
Code Service et/ou Engagement :

Rappel de la décision du CA du CAUE27 :

Toute commune ou syndicat de commune demandant l'intervention du CAUE27 se doit d'être adhérent à cette association l'année de réalisation de la mission.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE27, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE27 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la CdC Roumois-Seine n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS LÉGALES

Propriété des documents de travail

Tous les documents établis par le CAUE27 en application de la présente convention sont la propriété de la CdC Roumois-Seine et du CAUE27.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 28/09/2020

ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_125_2022-DE

ID : 027-200066405-20200921-CC_DD_111_2020-DE

Leur divulgation et leur reproduction sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, la CdC Roumois-Seine et le CAUE27 se réservent le droit de reproduire les documents réalisés par le CAUE27 dans le cadre de cette mission, avec l'accord de l'une et l'autre des parties et en faisant mention des parties.

De plus, la CdC Roumois-Seine et le CAUE27 se réservent le droit de communiquer sur la démarche engagée ensemble et les résultats produits.

Toute publication devra faire mention de l'ensemble des partenaires.

Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par la CdC Roumois-Seine ou le CAUE27 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Litiges

Tous différends relatifs au présent contrat, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, seront tranchés par le tribunal administratif du lieu des prestations.

Fait en double exemplaire,

à EVREUX, le 2020

Monsieur Vincent MARTIN

Le Président de la CdC Roumois-Seine

Monsieur Xavier HUBERT

Le Président du CAUE27

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20220926-CC_DD_125_2022-DE